



Cdd dans le public trouve cdi privé période de préavis trop ...

Par **toto63100**, le **23/04/2011 à 18:04**

Bonjour,rnrnJe travaille actuellement dans un établissement public à caractère administratif. J'ai déjà eu plusieurs contrats : rn- 3 contrats de 2 mois rn- 1 contrat de 6 mois (contrat actuel).rnrnJ'ai l'opportunité d'avoir un CDI dans le secteur privé.rnrnMalheureusement, mes futurs employeurs veulent quelqu'un rapidement, et j'ai une période de préavis de 1 mois... (cf décret n° 86-83).rn rnJ'aimerais savoir ce qu'il pourrait se passer si je ne respecte pas cette période de préavis.rnrnMerci pour à ceux qui me répondront

Par **Benyboy**, le **24/04/2011 à 13:37**

Bonjour,rnrnVotre contrat de travail continu à produire ses effets durant la période de préavis. Ainsi, les obligations de chaque parties sont identiques à celles avant la remise de votre démission. Vous pouvez demander à votre employeur de ne pas accomplir votre préavis, notamment en prétextant le fait que vous avez trouvé un nouvel emploi et que ce dernier est à pourvoir rapidement. rnToutefois, votre employeur est en droit de s'opposer à cette dispense d'exécution du préavis. Vous serez alors redevable d'une indemnité compensatrice, qui a un caractère forfaitaire, et qui est proportionnelle à la durée du préavis non exécutée (= salaires et avantages normalement perçus).rnrnCordialement.